

# LA PRISE DE DÉCISION

ÉTAPE  
3A

Toute l'étude de faisabilité conduit les responsables du projet à le lancer ou à interrompre les travaux s'il apparaît que sa mise en œuvre soulèverait des obstacles insurmontables.

Le processus peut être interrompu à tout moment si de tels obstacles apparaissent.

À l'inverse, si la décision est favorable, l'établissement doit être en mesure de mettre en place les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la réalisation et à la réussite du projet d'alternance travail-études ainsi conçu.

L'adhésion des autorités supérieures de l'établissement scolaire aux projets d'alternance travail-études et leur engagement à cet égard constituent des aspects importants pour leur réussite.